RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01894
Numéro SIREN : 479 102 188
Nom ou dénomination : ALTUS CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2019 sous le numéro de dépôt 5146

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

LG AVOCAT & ASSOCIES
36 rue de l'Hopital Militaire
59000 Lille

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : ALTUS CONSEILS

Numéro RCS : 479 102 188
Numéro Gestion : 2004B01894

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 4 rue d Isly
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2019R005146 (2019 10119) Date du dépôt : 15/03/2019

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports
*dans le cadre de la fusion absorption du CABINET LERNOULD par ALTUS CONSEILS*
Date de l'acte : 08/03/2019

Délivré à Lille Métropole le 15 mars 2019

Le Greffier,

HarmOnium

3, Rue Bayard – 59000 LILLE (SIEGE)
9, Rue des Agaches – 62000 ARRAS
Téléphone : 03.20.53.76.06
Télécopie : 03.20.53.71.27
accueil@harmonium-experts.fr
www.harmonium-experts.fr

15 MARS 2019

# Rapport du Commissaire aux Apports

Fusion par absorption du CABINET LERNOULD (SARL) par ALTUS CONSEILS (SAS)

# Rapport du Commissaire aux Apports

Fusion par absorption de la SARL CABINET LERNOULD par la SAS ALTUS CONSEILS.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2019 concernant l'apport par la SARL CABINET LERNOULD de ses éléments d'actif et passif au profit de la SAS ALTUS CONSEILS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 février 2019.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci ne soit pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire dudit apport augmentée de la prime d'émission le cas échéant, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

- **Présentation de l'opération et description des apports**
- **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- **Conclusion**

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

# Sommaire

**1. Présentation de l'opération et description des apports ..... 4**

1.1 Contexte de l'opération ..... 4

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence ..... 4

1.3 Description de l'opération ..... 5

1.4 Présentation des apports ..... 7

**2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ..... 8**

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Comptes ..... 8

2.2 Réalité des apports ..... 8

2.3 Valeur individuelle des apports ..... 9

2.4 Appréciation de la valeur globale des apports ..... 9

2.5 Appréciation des avantages particuliers ..... 9

**3. Conclusion ..... 9**

Visa pour authentification
SAS Harmonium

# 1. Présentation de l'opération et description des apports

## 1.1 Contexte de l'opération

Les dirigeants des sociétés ALTUS CONSEILS et CABINET LERNOULD ont souhaité regrouper leurs activités au sein d'une seule structure afin :

- de mutualiser leurs moyens et partager leurs compétences ;
- de renforcer leurs positions sur un marché de plus en plus concurrentiel ;
- d'optimiser les coûts de fonctionnement.

Compte tenu de l'organigramme du groupe Altus, il est apparu plus opportun, aux dirigeants de procéder à la fusion par voie d'absorption du CABINET LERNOULD par ALTUS CONSEILS.

## 1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

**Société apporteuse : SARL CABINET LERNOULD**

La société CABINET LERNOULD est une société à responsabilité limitée. Cette société a pour objet l'exercice des missions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Son capital social s'élève à la somme de 10 000 euros, divisés en 1 000 parts sociales de 10 € chacune entièrement libérée.

Ces parts sont numérotées de 1 à 1 000 et réparties en deux catégories A et B, comme suit :

- Madame Mathilde LERNOULD : 750 parts sociales de catégorie A portant les numéros 1 à 750 ;
- Monsieur Sébastien VANDENAMEELE : 250 parts sociales de catégorie B portant les numéros 751 à 1 000.

La société absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

**Société bénéficiaire de l'apport : SAS ALTUS CONSEILS**

La société ALTUS CONSEILS est une société par actions simplifiée. Cette société a pour objet l'exercice des missions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Son capital social s'élève à la somme de 200 000 euros, divisés en 20 000 actions de 10 € chacune entièrement libérée. Ces actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

**Intérêts en présence**

Les sociétés CABINET LERNOULD et ALTUS CONSEILS n'ont aucun lien en capital et aucun dirigeant en commun.

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

## 1.3 Description de l'opération

### 1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Madame Mathilde LERNOULD, agissant au nom et pour le compte du CABINET LERNOULD, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et ALTUS CONSEILS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à ALTUS CONSEILS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Madame Valérie BLEUZE ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, du CABINET LERNOULD, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1/10/2018 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actif, biens, droits et valeurs de la société absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- La société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

La date d'effet de la fusion sera celle de la dernière Assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion.

**Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération**

Les comptes du CABINET LERNOULD et d'ALTUS CONSEILS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30/09/2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées (annexe 1 du traité de fusion).

Les comptes du CABINET LERNOULD au 30/09/2018 n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des associés.

Les comptes d'ALTUS CONSEILS au 30/09/2018 n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### 1.3.2 Conditions suspensives

L'opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante résultant de la fusion.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30/06/2019, la convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

Visa pour authentification
SAS Harmonium

### 1.3.3 Rémunération des apports

Dans le traité de fusion, il est stipulé :

La valeur totale des biens et droits apportés par le CABINET LERNOULD étant estimés à SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUARANTE HUIT euros (693 048 €), et le passif pris en charge par ALTUS CONSEILS s'élevant à TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE euros (311 860 €), il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT euros (381 188 €). En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par le CABINET LERNOULD, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société CABINET LERNOULD en application des principes décrits en annexe 2.

Selon cette évaluation :

- La valeur d'1 part de la société CABINET LERNOULD a été fixée à 380 € ;
- La valeur d'1 part de la société ALTUS CONSEILS a été fixée à 214 €.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des titres est fixé à 1,775 action d'ALTUS CONSEILS pour 1 part du CABINET LERNOULD.

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

ALTUS CONSEILS procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE euros (17 750 €), pour le porter de DEUX CENT MILLE euros (200 000 €) à DEUX CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE euros (217 750 €), par création de 1 775 actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée, selon la répartition figurant en annexe 3 , à raison de 1,775 action d'ALTUS CONSEILS pour 1 part du CABINET LERNOULD.

Ces actions nouvelles porteront jouissance au jour de la réalisation définitive de la fusion.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés [soit TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT euros (381 188 €)] et la valeur nominale des actions qui seront créées par ALTUS CONSEILS, au titre de l'augmentation du capital susvisée, [soit DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE euros (17 750 €)] égale en conséquence, à TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT euros (363 438 €), constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'ALTUS CONSEILS et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le Conseil d'administration de la société absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Visa pour authentification
SAS Harmonium

### 1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

## 1.4 Présentation des apports

### 1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, et la fusion réalisée à l'endroit, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur réelle au 30/09/2018.

Le fonds libéral apporté de la société CABINET LERNOULD a été évalué selon les usages généralement admis au sein de la profession d'expertise-comptable.

La valeur du fonds libéral a été retenue sur la base de 85% du montant du chiffre d'affaires HT de la société enregistré au cours du dernier exercice clos, le 30 septembre 2018, soit :

539 164 x 85% = 458 289 €

La valeur de la société CABINET LERNOULD correspond alors à l'actif net de la société au 30 septembre 2018, corrigé de la plus-value latente liée au fonds libéral, soit :

217 899 + 163 289 = 381 188 €

### 1.4.2 Description des apports

| | |
|---|---|
| **Eléments d'actif** | |
| Fonds commercial | 458 289 |
| Autres immobilisations incorporelles | 11 673 |
| Autres participations | 9 800 |
| Créances clients et comptes rattachés | 161 452 |
| Autres créances | 23 536 |
| Valeurs mobilières de placement | 10 000 |
| Disponibilités | 13 892 |
| Charges constatées d'avance | 4 406 |
| **Total (A)** | **693 048** |
| | |
| **Eléments de passif** | |
| Emprunts/dettes auprès des établissements de crédit | 3 935 |
| Emprunt et dettes financières diverses | 2 630 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 202 420 |
| Dettes fiscales et sociales | 94 854 |
| Autres dettes | 3 066 |
| Produits constatés d'avance | 4 955 |
| **Total (B)** | **311 860** |
| | |
| **Valeur nette (A-B)** | **381 188** |

Visa pour authentification
SAS Harmonium

# 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

## 2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Comptes

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci ne soit pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des documents financiers et juridiques qui nous ont été transmis ;
- Nous avons comparé la méthode d'évaluation avec ce qui est pratiqué habituellement dans la profession ;
- Afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui nous ont été communiqués, nous avons obtenu les rapports de Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2017 ; les rapports comportent des certifications sans réserve ;
- Nous avons vérifié la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société bénéficiaire ;
- Nous avons analysé les valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion ;
- Nous avons réalisé une approche globale de la valeur des apports ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la Direction, portant notamment sur l'absence d'événement ou fait intervenus entre le 30/09/2018 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

## 2.2 Réalité des apports

Au cours de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité des apports, issus des états financiers de la société apportée et de leur exhaustivité, conformément à la réglementation comptable.

Dans le traité de fusion, il est stipulé :

Le représentant de la société absorbée déclare : SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelle que forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

SUR LES BIENS APPORTES :

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut ;

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque.

### 2.3 Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes au 30 septembre 2018 et avons eu communication par la direction des évènements ultérieurs ayant pu avoir un impact sur les valorisations individuelles.

Les valeurs individuelles des éléments actif et passif apportés correspondent bien à celles figurant dans les livres de CABINET LERNOULD pour une valeur nette de 381 188 €. Les valeurs reprises correspondent aux valeurs nettes comptables à l'exception du fonds commercial évalué à 458 289 € et correspondant à 85% du chiffre d'affaires au 30/09/2018.

### 2.4 Appréciation de la valeur globale des apports

Nous avons procédé à une appréciation des valeurs réelles de la société CABINET LERNOULD au regard d'autres transactions pratiquées dans le secteur.

La méthode d'évaluation n'appelle pas d'observation de notre part.

### 2.5 Appréciation des avantages particuliers

Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

## 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 381 188 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société ALTUS CONSEILS SAS majoré de la prime d'émission.

Lille le 08 mars 2019

Jean-Marc Lenglart
Commissaire aux Apports
Président SAS HARMONIUM

Visa pour authentification
SAS Harmonium

Visa pour
authentification
**SAS Harmonium**